



Fontenay-
aux-Roses

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

ARN° 22-63

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ AR N° 22-49 PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN
DEBIT DE BOISSONS LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

Le Maire de Fontenay-aux-Roses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 3321-1 et L. 3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1998 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boisson et des établissements de divertissement publics,

Considérant la demande d'autorisation formulée par Madame Dominique EMARD, Présidente de l'Association Sportive Fontenaisienne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle polyvalente au Château Sainte Barbe à l'occasion de la collation après l'assemblée générale de la section yoga à Fontenay-aux-Roses, le mardi 20 juin 2023 de 19 heures jusqu'à 22 heures.

ARRETE

Article 1 : Madame Dominique EMARD, Présidente de l'Association Sportive Fontenaisienne est autorisée à distribuer des boissons de 3^{ème} catégorie (boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées telles que le vin, la bière, le cidre, etc...) à la salle polyvalente au Château Sainte Barbe à l'occasion de la collation après l'assemblée générale de la section yoga à Fontenay-aux-Roses le mardi 20 juin 2023 de 19 heures jusqu'à 22 heures.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine

Fait en Mairie le 23 novembre 2022



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire

Dépôt en Préfecture le :

Publication/affichage le :

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général des services

Date de mise en ligne : 21/12/2022.